

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNG
Centre national de gestion des praticiens hospitaliers
et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière

Délibération n° 2014-02 du 26 mars 2014 portant affectation du résultat du Centre national de gestion pour l'année 2013

NOR : AFSN1430320X

Le conseil d'administration du Centre national de gestion,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (2° bis) et 15;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 213;

Vu le rapport présenté par l'agent comptable du Centre national de gestion;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion;

Après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1^{er}

Le déficit constaté dans le compte de résultat 2013 du CNG est de 5 366 126,16 €.

Ce déficit vient en diminution des réserves des années précédentes.

Article 2

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, à l'issue du délai d'un mois prévu à l'article 213 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Délibéré le 26 mars 2014.

Pour extrait certifié conforme.

Le président du conseil d'administration,
J. RICHARD